



SYNERGIE DES MISSIONS D'OBSERVATION
CITOYENNE DES ÉLECTIONS

RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES SCRUTINS COMBINÉS DU 20 DÉCEMBRE 2023



RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES SCRUTINS COMBINES DU 20 DECEMBRE 2023

RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES SCRUTINS COMBINES DU 20 DECEMBRE 2023



I. INTRODUCTION

La MOE-SYMOCEL, Mission d'Observation Electorale de la Synergie des Missions d'Observation Citoyenne des Elections s'est investie dans le plaidoyer et suivi des reformes électorales, la mise en place des animateurs de la Centrale Electorale, CENI, ainsi que l'observation des opérations de : (i) planification des opérations par la CENI, (ii) l'identification et enregistrement des électeurs, (iii) de la réception, et du traitement du contentieux des candidatures.

Elle a observé le processus électoral allant des opérations d'enrôlement des électeurs jusqu'aux scrutins combinés ; présidentielle, législatives, provinciales et de conseillers municipaux du 20 décembre 2023.

Poursuivant son objet qui est de promouvoir des élections démocratiques en République Démocratique du Congo, la MOE-SYMOCEL a conduit une observation citoyenne et professionnelle, C'est-à-dire impartiale, objective et indépendante. Ses conclusions et recommandations sont fondées sur la conformité du processus électoral au regard du cadre normatif et aux standards internationaux relatifs aux élections dans une approche des droits humains.

Son dispositif de déploiement est constitué d'une équipe Cadre composée de dix (10) membres de l'équipe politique, cinq (5) superviseurs de Pools Nationaux, huit (8) analystes, deux-cent-soixante-quinze (275) Observateurs de Long Terme (OLT) déployés dans les chefs-lieux des vingt-cinq (25) provinces et dans la ville de Kinshasa et 540 superviseurs territoriaux.

Pour le jour des scrutins combinés présidentiel, législatifs, provinciaux et municipaux la MOE-SYMOCEL a introduit 20 000 demandes d'accréditation en bonne et due forme auprès de la CENI, mais n'en a obtenu que 12 000. Faute de moyens la SYMOCEL a gardé les autres accrédités comme réserve de déploiement.

Ainsi, 3120 Observateurs de Court Terme (OCT), constitués en binômes ont été déployés pour couvrir 4680 Sites de vote et 14040 Bureaux de vote(BV) ; soit 35% des BV et CV.

Ces observateurs ont suivi l'ouverture des BV, le déroulement de l'opération de vote, la clôture des scrutins ainsi que le dépouillement du vote.

Les observateurs de la SYMOCEL ont continué à suivre la publication des résultats à partir du Centre BOSOLO mis en place par la CENI.

La présente déclaration préliminaire ne porte que sur les opérations ainsi mentionnées. Elle se structure sur :

- La cartographie du contexte pré- Campagne ;
- La Campagne électorale ;
- L'observation des scrutins ;
- Les recommandations ;
- La conclusion.

Un rapport final sera produit dans les prochains mois sur l'observation par la MOE SYMOCEL de l'ensemble du processus électoral.



II. CARTOGRAPHIE DU CONTEXTE PRE6CAMPAGNE

A. CONTEXTE POLITIQUE

Le processus électoral en cours se déroule dans un contexte caractérisé par la méfiance entre les parties prenantes, les défis sécuritaires exacerbés par la guerre persistante dans la partie Est du pays, les conflits intercommunautaires et ethniques dans certaines provinces entre autres dans le Haut Katanga, le Kwilu, le Mai Ndombe ainsi que les nombreux défis logistiques et opérationnels.

En raison des difficultés rencontrées dans le processus de la mise en place de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) qui est l'organe de gestion des élections (OGE) et de l'incertitude quant à la tenue des élections selon le calendrier fixant leur tenue le 20 décembre, une partie de l'Opposition, le Front commun pour le Congo, FCC, en sigle a opté de ne pas prendre part au processus électoral, une autre, après moult hésitations, face à l'engagement et la détermination de la CENI à tenir les dites échéances, y a pris part effectivement, s'engageant tardivement, dans l'impréparation totale.

Certains partis ou regroupements politiques n'ont pas pu aligner des candidats aux législatives nationales, provinciales, et communales.



Les défis sécuritaires ont eu un impact direct sur le processus électoral. Ils ont été à l'origine de la non-tenu des opérations électorales dans certaines zones comme dans les territoires de Masisi, Nyiragongo et Rutshuru dans la province du Nord Kivu et du Kwamouth dans la province du Mai Ndombe, empêchant de nombreux électeurs à exercer leur droit de vote en tant que citoyen.

Les Provinces de la Tshopo, du Nord- Kivu et de l'Ituri ont été soumises au défi de la gestion électorale de nombreux déplacés internes.

Le déploiement des opérations a, par ailleurs rencontré les difficultés opérationnelles concernant notamment les défis logistiques dus à l'étendue géographique du pays, l'enclavement de certaines régions, la tenue des opérations pendant la saison des pluies qui rend l'accès de certains coins du pays inaccessibles.

L'affichage des listes électorales, la délivrance des duplicatas des cartes d'électeurs devenues défectueuses, le fichier électoral ainsi que la disponibilité du matériel électoral ont été autant de défis auxquels la CENI a du trouvé des solutions.

B. CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique étant le socle qui fonde la légitimité des actes posés par la centrale électorale, il y a lieu de s'y appesantir pour faciliter la compréhension des aspects analysés ultérieurement.

La MOE-SYMOCEL relève a priori que le pays dispose d'un cadre juridique électoral national conforme aux instruments juridiques internationaux des droits de l'homme et aux standards internationaux sur les élections.

En effet, la RDC a ratifié des traités internationaux qui créent des obligations pour l'État en ce qui concerne l'offre des élections démocratiques aux citoyens. La Constitution, les lois spécifiques et décisions judiciaires, ainsi que certains actes règlementaires y afférents convergent à mettre en œuvre lesdites normes internationales.

¹ Voir Déclaration universelle des Droits de l'homme ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales, la convention sur les droits politiques de la femme, la charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, le protocole de la charte Africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique.

² Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciales, la convention sur les droits politiques de la femme, la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, le protocole de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique

³ Constitution de la RDC : art.5

⁴ Ce cadre juridique électoral traduit notamment les principes de l'appartenance de la souveraineté nationale au peuple, de l'émanation du pouvoir du peuple, de l'expression de la volonté du peuple par des élections régulières suivant une procédure garantissant la liberté et le secret du vote, de la participation, pour tout citoyen en âge de majorité, à la direction des affaires publiques, etc.

La MOE SYMOCEL constate qu'après 3 cycles électoraux, ce cadre normatif a connu maintes réformes. Lors du plaidoyer de la Société civile pour les réformes électorales, 57 réformes phares avaient fait l'unanimité des parties prenantes pour être intégrées principalement dans la Loi Organique sur la CENI et dans la Loi Electorale. Six (6) réformes, sur les 57 proposées, ont été réalisées grâce à l'adoption de la Loi Organique sur la CENI et de la Loi Electorale n°22-029 du 29 juin 2022 et concernent notamment :

- L'introduction du seuil de représentativité pour participer à la répartition des sièges dans les assemblées politiques délibérantes (cf. loi sur la répartition des sièges) ;
- L'augmentation sensible des frais de dépôt des candidatures à tous les niveaux (cf. mesures d'application de la loi électorale) ;
- L'exigence pour les partis politiques d'exister régulièrement au moins 12 mois avant la date du scrutin pour pouvoir y participer (cf. loi électorale) ;
- La mesure incitative au respect l'article 14 de la Constitution en préconisant le non-paiement des frais de dépôt de candidature en faveur des partis et regroupements politiques dont les listes auront atteint 50% de femmes ;
- La clarification du régime pour des cas d'éligibilité et d'inéligibilité ;
- L'indication du taux des amendes relatives aux infractions à la loi électorale.

La RDC a également adopté dans son arsenal juridique la promulgation de la loi portant protection des peuples autochtones.

En dépit de ces réformes, la MOE-SYMOCEL note que le pays a signé mais n'a pas encore ratifié la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance (CADEG), pourtant un texte véritablement révolutionnaire en ce qui concerne l'obligation ou le droit à des élections démocratiques en Afrique. Il n'a pas non plus adopté la loi concernant les manifestations publiques dont la proposition avait été renvoyée en seconde lecture au cours de la législature précédente.

C. ADMINISTRATION ELECTORALE

L'article 5 de la constitution de la RDC déclare que la souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce par la voie du referendum ou des élections. Cette même disposition renvoie à la loi le soin d'organiser les modalités de l'exercice de ce droit. La Loi Electorale régule les opérations électorales, tandis que la Loi Organique portant organisation et fonctionnement de la CENI confèrent à celle-ci le pouvoir d'organiser les élections en toute indépendance.



La MOE-SYMOCEL, partant des prérogatives qui sont dévolues à la CENI par les instruments juridiques ci-dessus indiqués, lui reconnaît ce qui suit :

- D'avoir publié un calendrier électoral et de l'avoir globalement respecté conformément à ce cadre juridique ;
- D'avoir organisé les élections dans le délai et selon le calendrier adopté et ce, en dépit du contexte particulièrement difficile tel que ci-haut décrit ;
- D'avoir permis à chaque électeur de localiser son bureau de vote grâce à un recours maximal et exemplaire aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), plus précisément à l'application CENI RDC ;
- La MOE-SYMOCEL relève cependant les constats suivants :
- Le déficit de sensibilisation des électeurs sur l'utilisation du dispositif électronique de vote (DEV) ;
- Le manque de consensus avec les parties prenantes sur certaines questions pertinentes tout le long du processus électoral ;
- Le manque de transparence dans ses procédures de passation des marchés publics ainsi que dans l'élaboration et l'exécution de son budget ;
- Des faiblesses en ce qui concerne le déploiement du matériel électoral ayant entraîné le retard allant de 8 heures 30 à 17 heures le jour du scrutin soit le 20 décembre 2023 heurtant ainsi les prescrits de l'article 52 de la loi électorale et le calendrier ;
- Une gestion moins efficiente du matériel électoral ayant entraîné des dérapages et cas de violence le jour des scrutins.
- D'avoir publié un calendrier électoral et de l'avoir globalement respecté conformément à ce cadre juridique ;
- D'avoir organisé les élections dans le délai et selon le calendrier adopté et ce, en dépit du contexte particulièrement difficile tel que ci-haut décrit ;
- D'avoir permis à chaque électeur de localiser son bureau de vote grâce à un recours maximal et exemplaire aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), plus précisément à l'application CENI RDC ;
- D'avoir organisé des cadres de concertation avec les différentes parties prenantes ;
- D'avoir travaillé avec l'IGF ;
- La MOE-SYMOCEL relève cependant les constats suivants :
- Le déficit de sensibilisation des électeurs sur l'utilisation du dispositif électronique de vote (DEV) ;
- Le manque de consensus avec les parties prenantes sur certaines questions pertinentes tout le long du processus électoral ;
- Le peu de transparence de ses procédures de passation des marchés publics ainsi que dans l'élaboration et l'exécution de son budget ;
- Le retard du déploiement du matériel électoral ayant entraîné un délai de plusieurs heures (jusqu'à de 8 heures) le jour du scrutin violant ainsi les prescrits

- de l'article 52 de la loi électorale et le calendrier ;
- Une gestion du matériel électoral ayant entraîné des dérapages et cas de violences le jour des scrutins.

La MOE-SYMOCEL a salué particulièrement la mise en place et la convocation, par la CENI, des cadres de concertation comme instance d'information et d'échanges avec les parties prenantes au processus électoral, même au niveau le plus élevé, en l'occurrence avec les candidats à la présidentielle. Elle note, cependant que la CENI n'a pas capitalisé ce mécanisme pour construire le consensus et permettre la résolution de certaines divergences sur des questions telles que le fichier électoral, l'organisation des élections et le mode de transmission des résultats de vote.

La MOE-SYMOCEL a noté que la CENI mis en place et convoquer des cadres de concertation comme instance d'information et d'échanges avec les parties prenantes au processus électoral, même au niveau le plus élevé, en l'occurrence avec les candidats à la présidentielle.

Elle note, cependant que la CENI n'a pu capitalisé ce mécanisme pour construire le consensus et permettre la résolution de certaines divergences sur des questions telles que le fichier électoral, l'organisation des élections et le mode de transmission des résultats de vote.

D. IDENTIFICATION ET ENROLEMENT DES ELECTEURS

Par sa décision du 24 Décembre 2022, la CENI avait lancé l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs. Cette opération a été réalisée en un temps record, contrairement au processus de 2016-2018 ou elle a duré près de deux ans, et a été clôturée le 23 avril 2023.

La MOE-SYMOCEL avait noté dans son observation la grande mobilisation de la population pour les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs dont le nombre est passé de 46.021.454 en 2018 à 43 941 891 de personnes enrôlées dont 51,17% de femmes et 48,83% d'hommes sur l'étendue du territoire national .

Le besoin de fiabilisation du fichier électoral constitué à la suite de cette opération avait conduit la CENI à organiser un audit externe de celui-ci par une équipe d'experts indépendants à la suite de la déclinaison de l'invitation qu'elle avait lancée à l'Organisation internationale de la Francophonie « OIF » pour ce faire.

La MOE-SYMOCEL relève que le rapport d'audit de ladite équipe a suscité le doute d'une partie de la Société civile et fait l'objet de contestation par une par certains membres de l'opposition, lesquels ont estimé qu'il était impossible d'auditer un fichier électoral en 6 jours, jugeant ce délai insuffisant pour l'exploration objective du fichier.

E. RECEPTION, TRAITEMENT ET CONTENTIEUX DES CANDIDATURES

Le journal officiel a publié la liste de 910 partis politiques et de 66 Regroupements politiques. Ces formations politiques ont été, selon la loi électorale, reconnues éligibles à participer aux élections en cours.

La MOE-SYMOCEL note que la CENI a réceptionné au total vingt-quatre (24) dossiers de candidatures à l'élection présidentielle, vingt-trois mille six cent cinquante-trois (23.653) aux législatives nationales, quarante-neuf mille cinq cent cinquante-deux (49.552) pour les élections provinciales et trente-quatre mille (34 000) pour le municipale.

En définitive, la CENI a retenu tous les vingt-quatre (24) candidats à la présidentielle, 23653 candidats aux législatives, 49 209 candidats aux provinciales et 32000 municipales.

Les parties prenantes ont salué le fait que la CENI ait retenu les 26 candidats à la présidentielle.

Après le contentieux des candidatures devant la Cour constitutionnelle, 26 candidatures retenues.

⁵ Voir Rapport CENI.

⁶ Partis politiques dont : le PPRD, ECIDE de Martin Fayulu, Société civile : ECC-CENCO, SYMOCEL, Panel des Experts, etc

F. CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale a connu une animation particulière autour de trois principaux candidats à la présidentielle à savoir, le président sortant et candidat indépendant à sa propre succession, Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, celui de l'Ensemble pour la République de Moise KATUMBI, et de la Coalition Lamuka de Martin FAYULU MADIDI.

Trois candidats à la présidentielle se sont désistés en faveur Moise KATUMBI ou et trois en faveur de Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO.

De nombreux thèmes abordés par les candidats, les sujets suivants semblent avoir émergé du lot et influencé certainement l'issue des scrutins :

De nombreux thèmes abordés par les candidats, les sujets suivants semblent avoir émergé du lot et influencé certainement l'issue des scrutins :

- Le bilan du Chef de l'État sortant notamment la gratuité de l'enseignement, santé universelle (maternité gratuite, les réalisations dans le cadre des projets 145 territoire) ;
- les défis sécuritaires et les relations avec le Rwanda comme pays agresseur ;
- les autres sujets majeurs : la nationalité, la question LGBT,
- Les questions sociales, notamment le taux du dollar américain ;

La MOE-SYMOCEL a constaté : i) des cas d'atteintes aux libertés fondamentales et ii) la présence des véhicules de l'État à certains meetings de campagne des candidats animateurs des institutions publiques donnant l'impression qu'ils auraient bénéficié des ressources et autres biens de l'État telles que le personnel de l'État. Ce qui constituerait une violation de la loi Electorale qui proscrit l'utilisation des moyens de l'Etat. En dépit de leur dénonciation par certaines parties prenantes, ces faits n'ont pas été suivis de répression ou de saisine par les instances judiciaires

La MOE-SYMOCEL a aussi relevé que, sur un total de nonante-sept (97) rapports reçus de terrain pour la campagne électorale, des discours de haine ont été tenus dans 16% de cas. Dans 20 rapports, soit 6% des meetings de campagne observés, les candidats et les participants n'ont pas été en mesure d'exercer leurs libertés fondamentales suite notamment aux cas de violence, d'agression, d'intimidation ou de non-respect des dispositions légales qui organisent les manifestations publiques.



Bien plus, seulement 73,2 % des meetings de campagne observés ont été couverts par la police.

La MOE-SYMOCEL a déploré la perte en vies humaines qui ont eu lieu pendant cette période de campagne parmi des militants de partis politiques, certains candidats aux élections législatives, le non-respect de la liberté d'expression, d'opinion et de manifestation des uns par les autres, les actes et propos de tribalisme ainsi que les attaques ciblées entre candidats.

La MOE-SYMOCEL a noté avec amertume que la campagne électorale et l'approche des scrutins ont donné lieux à des attaques ciblées entre certaines tribus vivant en bonne entente ; comme ce fut le cas à Kasumbalesa et à Malembankulu. Des actes qui mettent en mal le vivre ensemble et la cohésion nationale.

G. MEDIAS

La MOE-SYMOCEL a noté le caractère fortement partisan des médias pro-majorité et pro-opposition. Cet état des choses influence négativement les couvertures médiatiques, en général, et celles du processus électoral, en particulier.

Elle a constaté la forte inégalité du temps d'accès des candidats aux médias publics en faveur des formations politiques et candidats proches de la coalition au pouvoir.

H. CANDIDATURE DES FEMMES

Pour les scrutins du 20 décembre 2023, l'élection présidentielle a enregistré la candidature de 2 femmes sur 24 hommes.

Le taux de candidature féminine était de 17% à la députation nationale, 28% à la députation provinciale et 43,4% au municipale. La MOE-SYMOCEL note que ce faible taux de candidature de femmes augure une faible représentation des femmes dans les prochaines assemblées nationale, provinciale et municipale.

Ces faibles pourcentages de candidates traduisent également le manque de volonté des partis politiques d'appliquer la loi électorale qui, en son article 13, demande aux formations politiques de tenir compte de la représentation des femmes. D'autre part, la Mission déplore le fait que cette disposition de la loi ne soit pas contraignante.



III. OBSERVATION DU JOUR DES SCRUTINS

La MOE-SYMOCEL a observé les scrutins de façon factuelle pour dégager l'observation des différents aspects du cadre légal et le respect des principes directeurs. Cette observation sur base des standards de qualité vise à vérifier la consolidation de la démocratie à travers la mise en œuvre des opérations électorales.

Pour la SYMOCEL, les formulaires d'observation ciblaient les aspects suivant :

1. Accréditation et déploiement des observateurs et de témoins des partis politiques ;
2. L'Environnement et l'Ouverture des BV ;
3. Le déroulement des opérations de vote ;
4. La clôture et le dépouillement des bulletins de vote.

Pour chaque opération la SYMOCEL a œuvré à collecter les indicateurs prévus par les mesures d'application et à confronter le niveau de mise en œuvre avec les standards des élections démocratiques.

Le présent rapport préliminaire se base sur :

- Le traitement des 2700 rapports remontés par les observateurs des 26 provinces ;
- L'analyse de 903 rapports d'incidents de diverses natures ;
- La capitalisation des informations des rapports, des médias ;

III.1. La Collecte et la remontée de données d'observation

La collecte et la remontée de données d'observation, s'est faite au moyen de l'application de la SYMOCEL, appelée SymoApp. Celle-ci est faite des formulaires électroniques qui reprennent les aspects majeurs d'observation de différentes phases du jour du scrutin, à savoir :

- L'environnement et ouverture du BV ;
- Opération de vote ;
- La clôture et le dépouillement ;
- Les incidents.

Chaque formulaire d'observation était personnalisé et portait la mention de la province, du territoire et du code de chaque observateur permettant ainsi d'éva-



luer à la fois la progression du déploiement des observateurs ainsi que celle de la collecte de données.

La remontée des données s'est faite instantanément par SYMO App pour un traitement « rapide », et ce, en temps réel et aux fils du déroulement des opérations de vote.

III.2. Vérification de l'information collectée

La MOE SYMOCEL mis en place un système de contrôle qualité données collectées, consistant à ne comptabiliser et à ne traiter que les données provenant des observateurs ayant répondu à toutes les questions relatives à une phase donnée.

III.3. Statistiques de l'observation du jour de vote

4350 observateurs de la MOE SYMOCEL ont confirmé leur présence dans les CV à 05 :45.

III.3.1. Phase d'ouverture des bureaux de vote :

- 779 BV ont ouvert à l'heure prévue, soit 32.34 % ;
- 1310 BV ont ouvert en retard, soit 54.38 % ce retard s'est étalé entre 8 heures 30 et 17 heures ; des bureaux ont ouvert les lendemains sur décision de la CENI et ont fonctionné sur les trois (3) qui ont suivi rendant difficile l'évaluation du respect des heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote ;
- 320 BV n'ont pas ouvert, soit 13.28 % ;
- 2187 BV soit 90.78 % avaient du matériel de vote ;
- 136 BV soit 5.65 % n'avait pas de matériel de vote ;
- 86 BV, soit 3.57 % n'avaient pas encore ouvert ;
- Dans les 91.41 % des BV, il y avait des observateurs et des témoins des partis politiques;
- 137 BV, soit 5.69 % il n'en avait pas
- La MOE SYMOCEL note que dans 1385 BV, soit 57.49 % le processus d'ouverture s'est déroulé sans irrégularités.

III.3.2. Respect des procédures de vote :

La MOE SYMOCEL a relevé les éléments suivants dans les BV observés :

- Dans 4% des BV, l'emplacement de l'isoloir n'assurait pas le secret de vote ;
- 17% des BV ont accordé le droit de vote à des électeurs n'ayant pas de carte d'électeurs et /ou qui n'avaient pas leur nom sur la liste ;
- 6% des BV ne marquaient pas à l'encre indélébile, tous les électeurs.
- La MOE SYMOCEL relève que le scrutin a été interrompu (interruption de plus de 30 minutes)
- Dans 18% des BV à cause de « Problèmes techniques au niveau de la machine à voter » ;
- Dans 5% des BV à cause de la « Rupture de stock du matériel électoral » ;

- Dans 3% BV à cause de « roubles pendant le déroulement des scrutins » ;
- Dans 5% BV à cause des intempéries » ;
- Autres raisons dans 1% BV.
- Les opérations de vote ont connu une interruption de plus de 30 minutes dans 34% des bureaux de vote observés.
- La MOE SYMOCEL a noté que sur l'examen de 2700 rapports faisant l'objet du présent rapport ; il a été reçu 903 rapports d'incidents.
- 46.24 % de ces incidents (soit 314) ont les électeurs comme auteurs
- 22.83 % ont les agents de la CENI comme auteurs (155 cas);
- 30.93 % ont les candidats ou leurs témoins comme auteurs (210 cas) ;

Les femmes ont été victimes des incidents dans 21.89 % des cas soit 146 incidents.

Les candidats et les témoins dans 19.49 % des cas

Les agents électoraux dans 34.29 % des cas ;

Les électeurs dans 46.22 % des cas

III.3.3. Procédures de fermeture et de dépouillement

La MOE SYMOCEL a constaté qu'il a été très difficile de suivre la conformité d'ouverture et de fermeture des BV aux heures légales de 6 :00 à « 17h00 ». La plupart, ayant ouvert à l'heure à la date du 20 décembre 2023, ont fermé tard la nuit ou le lendemain. Il est signalé des BV qui ont fonctionné même pendant près de 48 heures.

Il y a eu engouement de la population au cours de toute la journée, à l'ouverture comme à la fermeture des BV signifiant un véritable intérêt de la population pour les scrutins.

Les procédures de dépouillement ont également connu des incidents variées dans les 10% des BVD observés.

La MOE SYMOCEL a constaté également que :

- Dans 87.92 % les PV ont été rédigés sur base du comptage manuel de vote
- Le comptage manuel des résultats était conforme au comptable électronique dans 93.57 % de cas.

La MOE SYMOCEL a noté que :

- Dans 9% des BVD, les témoins des candidats ou des partis n'ont pas reçu une copie de la fiche des résultats/exemplaire du PV de dépouillement ;
- Dans 15% des BVD, les résultats n'ont pas été affichés publiquement devant le bureau.



IV. INCIDENCES DES INCIDENTS SUR LES SCRUTINS

Pour la SYMOCEL, la pertinence de l'observation des incidents réside dans les réponses aux questions majeurs d'impact de ceux-ci sur les scrutins, entre autre :

1. Quel impact les différents incidents ont-ils eu sur le taux de participation des électeurs aux scrutins ?
2. Les retards observés dans l'ouverture des Bureaux de vote et la disparité de leur fonctionnement répondaient-ils des défis logistiques non surmontés ou d'une stratégie délibérée ?
3. Quel impact les différentes irrégularités constatées ont-ils eu sur les résultats ?



V. RECOMMANDATIONS

La MOE SYMOCEL recommande :
Au Gouvernement

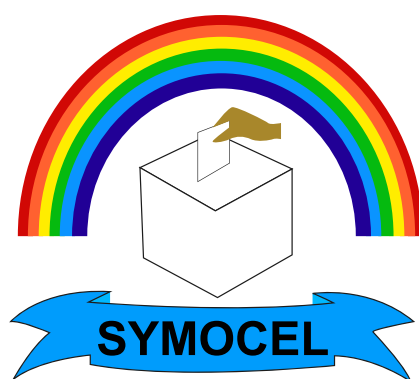
- De poursuivre les auteurs des violences commises sur les observateurs, les témoins et les agents électoraux ;
- De poursuivre les auteurs des atteintes aux libertés fondamentales et des violences faites aux femmes pendant ces scrutins ;

A la CENI

- De communiquer davantage pour clarifier les irrégularités observées, notamment sur la détention des DEV et du matériel sensible par des particuliers ;
-

AUX CANDIDATS ET PARTIS POLITIQUES

- De collecter les preuves et de suivre la voie légale pour leurs réclamations ; le cas échéant ;
- De sensibiliser leurs militants sur le civisme lors des manifestations publiques.



SYNERGIE DES MISSIONS D'OBSERVATION CITOYENNE DES ÉLECTIONS



RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES SCRUTINS COMBINÉS DU 20 DÉCEMBRE 2023

Adresse physique :

173, Avenue Nyangwe Rondpoint Huilerie, Commune de Lingwala / Kinshasa
République Démocratique du Congo
Téléphones : +243 815203199 ; +243 817306093
infosymocel01@gmail.com , lutalaky@gmail.com / www.symocel.org
Facebook : MOE SYMOCEL / Twitter : @symocel

